BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 novembre 2019	***N° 2019-707***

Convocation du 22 novembre 2019
Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 novembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2019-707***

Mérignac - Parc du Renard - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Mérignac réalise l'aménagement d'un 9ème parc public, nommé « le parc du Renard ». Situé au cœur d'un quartier proche du centre-ville, ce parc permettra de conserver un écosystème particulier de prairie fraîche avec chênaie acide, tout en préservant et complétant la trame verte et bleue existante. En conséquence, il sera aménagé en parc-nature, préservant les milieux et développant une pédagogie de la nature.

1 - Contenu du projet

Situé au nord de l'avenue de l'Yser, rue Charles Despiau et à l'est de la rue de Castelnau, le futur parc est dans le quartier du centre-ville qui compte plus de 12 000 habitants.
Ce parc-nature en cœur de ville s'étendra à terme sur plus de 6 ha. Nécessitant des acquisitions foncières complémentaires et une Déclaration d'utilité publique (DUP), l'aménagement est programmé en deux tranches.
La première tranche de l'aménagement, figurant au contrat de co-développement 2018-2020, fiche n°C 042810212, porte sur une parcelle de 1,6 ha acquise par la ville.

Intérêts du projet :
- développer la trame verte publique du quartier, qui viendra conforter la matrice des jardins privés : la ville prend en compte les attentes d'un nouveau parc, dans un quartier en évolution urbaine avec notamment le secteur Pichey, et dans une ville dont la population augmente régulièrement,
- préserver et renforcer la trame bleue : le ruisseau « le Renard », affluent de la Devèze, borde le terrain au Nord, un fossé drainant le terrain et une partie plus humide, complétant cette trame,
- préserver et mettre en valeur l'histoire paysanne du lieu et sa richesse faunistique et floristique,
- offrir un nouveau parc aux habitants, en cœur de quartier, avec un double objectif de préservation et de mise en valeur de la nature ainsi que de co-élaboration avec les habitants durant toute la phase d'élaboration du projet de Mérignac.

La programmation :
Une importante concertation des Mérignacais (réunions publiques, réflexions en marchant dans le site, appel à idées pour le nom du parc, pique-nique sur place…) a permis de préciser les attentes et d'affiner la programmation :

- Des usages traditionnels (jeux pour enfants, pique-nique, jeux de ballon sur prairie, petit amphithéâtre de verdure, verger et supports de sculptures éphémères…avec utilisation maximale de matériaux naturels, bois, gabions, stabilisés. Ces aménagements seront essentiellement concentrés dans la première partie de l'aménagement, actuellement moins boisée, mais dont la trame arborée sera complétée d'au moins 55 arbres nouveaux.
- Cette partie et le reste du parc s'offriront à la découverte nature par un chemin, parfois surélevé du sol, ponctué de stations pédagogiques.
- Les arbres, les haies et le bosquet en place seront préservés et complétés, dans l'esprit de la haie bocagère, riche pour les oiseaux et autre faune locale, et de la chênaie acide.
- Un plan de gestion différenciée et concertée avec les services, dans un objectif de respect de l'environnement et d'optimisation des coûts.
- Les 8 autres parcs sont éco-certifiés Eco-jardin, afin d'attester de leurs qualités concourant au développement de la biodiversité. Ce 9ème parc sera conçu dès le départ pour pouvoir prétendre à ce label dès que possible.

L'ouverture au public de la première partie, dont la maîtrise d'œuvre a été assurée par le Pôle territorial Ouest, est prévue fin 2019. La réalisation de la tranche suivante est prévue une fois l'acquisition des parcelles réalisée.

2 - Budget

Par délibération de son conseil municipal du 30 Septembre 2019, la commune de Mérignac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 483 000 €, ce qui représente 28.26% du budget prévisionnel éligible de la tranche 1 estimé à 1 709 100 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes, pour la tranche 1 :

Budget prévisionnel € H.T. 2018-2020					
Nature des dépenses	**Montant des dépenses**		**Financeurs**	**Montant des recettes**	**% R/D**
Acquisitions foncières	1 143 100		Commune de Mérignac	1 226 100	71.74
Etudes et travaux d'aménagement éligibles	566 000		Bordeaux-Métropole Aide sur le foncier	200 000	28.26
			Bordeaux-Métropole Aide sur les études et travaux	283 000	
Total des dépenses	*1 709 100*		*Total des recettes*	*1 709 100*	*100*

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) nature validé par la délibération communautaire n°2018-154 du 23 Mars 2018.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 483 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26,

VU la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 30 Septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action C 042810212 « création d'un parc urbain et naturel, le 9ème parc »,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 483 000 € est attribuée à la commune de Mérignac au titre de l'aménagement du 9ème Parc, nommé le « Parc du Renard »

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2019 et 2020, en section d'investissement, opération GDA 05P012O008 chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DE MERIGNAC

AMENAGEMENT DU PARC DU RENARD

CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE

Entre les soussignés :

La commune de Mérignac, représentée par Monsieur Alain Anziani, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°…… en date du …….. ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°……. en date du 29 novembre 2019 ci-après dénommée « la Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

La commune réalise l'aménagement d'un parc public de plus de 6 hectares. Ce parc jouera un rôle primordial pour la préservation d'une trame verte et bleue, de type prairie fraîche avec chênaie acide, en connexion avec la trame verte et bleue de la commune et de la matrice des jardins privés, ayant ainsi un impact fort sur la biodiversité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la commune de Mérignac pour la réalisation du 9ème Parc, nommé « le parc du Renard ».

ARTICLE 2 - MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATION METROPOLITAINE

Par délibération de son Conseil municipal du 30 Septembre 2019, la Commune sollicite l'aide de la Métropole pour la somme de 483 000 €, ce qui représente 28.26 % du budget prévisionnel d'un montant éligible total de 1 709 100 € HT, pour la première tranche d'acquisition et de travaux.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 - LE PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel € H.T. 2018-2020					
Nature des dépenses	**Montant des dépenses**		**Financeurs**	**Montant des recettes**	**% R/D**
Acquisitions foncières	1 143 100		Commune de Mérignac	1 226 100	71.74
Etudes et travaux d'aménagement éligibles	566 000		Bordeaux-Métropole Aide sur le foncier	200 000	28.26
			Bordeaux Métropole Aide sur les études et travaux	283 000	
Total des dépenses	*1 709 100*		*Total des recettes*	*1 709 100*	*100*

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La métropole se libèrera de sa subvention d'un montant de 483 000 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- **En 2020 :** le montant prévisionnel de 283 000 € (200 000 € plafond pour le foncier et 83 000 € d'acompte sur les travaux) sur présentation d'un justificatif des acquisitions foncières et d'une attestation de démarrage des travaux ;
- **En 2021 :** le solde d'un montant prévisionnel de 200 000 € sur production des pièces indiquées ci-après :
  - L'attestation de fin de travaux
  - Le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public
  - Le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan de financement prévisionnel précisé à l'article 3, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif
  - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations…) s'il y a lieu,
  - Les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaitre le logo de la Métropole.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.
A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	**Pour la commune de Mérignac** Monsieur le Maire 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac

Fait à Bordeaux, le……, en 3 exemplaires

Pour la commune de Mérignac,
Le Maire

Monsieur Alain Anziani

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président

Monsieur Patrick Bobet